



## Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :  
titulaires  
- Présent(e)s : 12 (dont 1  
DS)  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 6  
- Absent(e)s non  
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

|   |   |
|---|---|
| <b>Délibération<br/>N°2024-015<br/>du comité syndical</b> | <b>Objet : Participations statutaires 2024 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI</b> |
|---|---|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

**Vu** le budget primitif 2024 adopté par délibération n°2024-011,

**Vu** le bureau du 15 mars 2024,

**Considérant** qu'il convient de fixer pour chaque collectivité adhérente le montant de sa contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** qu'à l'heure actuelle, seule la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adhère au titre des compétences complémentaires à la GEMAPI

**Le Président propose :**

- Le montant de la contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement par la CCPO, seul membre adhérent à cette compétence, est de 420 000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du collège complémentaire Gémapi,**

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la participation statutaire 2024 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI, à savoir la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, telles que précédemment exposées.

Télétransmise en Préfecture le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD

Président

